

DÉPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME

-----

ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT

-----

CANTON DE ROYAN

-----

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 19.130

L'An Deux Mille Dix-Neuf, le 14 octobre, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 08 octobre 2019

DATE D'AFFICHAGE

Le 08 octobre 2019

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, M. Jean-Paul CLECH, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Marie-Noëlle PELTIER, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, Mme Dominique BERGEROT, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD-DUCHÉRON, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. René-Luc CHABASSE, Mme Alexandra COUDIGNAC, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Julien DURESSAY, Mme Dominique GACHET, Mme Thérèse GORDON'S, M. Bruno JARROIR, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, M. Pierre PAPEIX, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, M. Didier QUENTIN, M. Thierry ROGISTER, Mme Eva ROY, conseillers municipaux

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. Daniel COASSIN représenté par M. FILOCHE  
M. Jean-Michel DENIS représenté par Mme CHABANEAU  
Mme Marie-Claire SEURAT représentée par M. PAPEIX

ÉTAIENT ABSENTS-EXCUSÉS : Mme Nancy LEFEBVRE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 32

M. Yannick PAVON a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : APPROBATION DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP)

RAPPORTEUR : Mme DAUZIDOU

VOTE : 4 abstentions  
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

La Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) de Royan a été créée, par arrêté préfectoral, le 22 avril 1996, afin d'assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager.

Conformément aux dispositions de la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) dite « Grenelle II », en date du 12 juillet 2010, a été créé un nouveau dispositif applicable aux Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager existantes en instituant les Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), servitude d'utilité publique.

Cette servitude d'utilité publique a pour objectif de promouvoir la mise en valeur du bâti et des espaces naturels dans toutes ses composantes (architecturale, urbaine, paysagère, historique et archéologique) associées à une dimension de développement durable et en une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux.

La loi du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine, dite « loi LCAP », a réformé l'essentiel des dispositifs relatifs aux ZPPAUP, aux AVAP, notamment en leur substituant les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) en entier.

Le projet AVAP de Royan, aussitôt approuvé, deviendra SPR.

Par délibération en date du 9 février 2012, le Conseil municipal a prescrit le remplacement de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager en Aire de Mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine, sans remettre en question les principes fondamentaux de la ZPPAUP. L'AVAP a pour ambition de développer une nouvelle approche de la gestion qualitative des territoires en intégrant l'approche patrimoniale.

Un travail exhaustif a été réalisé par le Bureau d'Etude AEPURE, en association avec la ville, l'architecte des Bâtiments de France et différents acteurs du territoire, afin de proposer un document qualitatif respectant les orientations édictées par les textes réglementaires.

Le dossier AVAP, ainsi élaboré, est composé :

- d'un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental,
- d'un rapport de présentation des objectifs de l'AVAP,
- d'un règlement,
- de 3 documents graphiques (le Centre – Pontailac – le Parc)
- d'une liste des éléments du petit patrimoine,
- d'un inventaire des immeubles du patrimoine.

Les principales étapes administratives de la transformation de la ZPPAUP en AVAP ont été menées comme suit :

Par délibération en date du 9 février 2012, le Conseil municipal a prescrit la création de l'AVAP en remplacement de la ZPPAUP.

Par cette même délibération, le Conseil municipal a créé la Commission Locale AVAP (CLAVAP), instance consultative chargée du suivi de l'élaboration et de la gestion de la servitude d'utilité publique.

Puis, par délibération en date du 14 avril 2014, le Conseil municipal a désigné les représentants du Conseil municipal au sein de la Commission Locale AVAP.

En application du code de l'environnement, le dossier AVAP a été transmis à la DREAL (autorité environnementale) afin de décider si le projet était soumis ou non à évaluation environnementale. En date du 12 février 2018, une décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a statué en indiquant que le projet AVAP n'était pas soumis à évaluation environnementale.

Par délibération en date du 18 juin 2018, le Conseil municipal a arrêté le projet AVAP après avoir réalisé le bilan de la concertation.

Le projet arrêté de l'AVAP a été transmis en date du 12 juillet 2018 aux Personnes Publiques Associées. Les différents avis exprimés favorables ont été joints au dossier d'enquête publique.

Le dossier AVAP a ensuite été présenté en Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) en date du 11 décembre 2018. La CRPA a donné un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le projet AVAP a été soumis à l'enquête publique après désignation du commissaire-enquêteur, M. BONNIN, par le Tribunal Administratif de Poitiers en date du 27 décembre 2018.

Cette enquête a été ouverte par arrêté municipal STU n° 19.0043 du 10 janvier 2019. Les procédures d'affichages et de publicités ont été menées conformément aux textes en vigueur. L'enquête publique s'est déroulée du 8 février 2019 au 11 mars 2019 inclus.

Le rapport du commissaire-enquêteur rendu à l'issue de l'enquête, le 10 avril 2019, a donné un avis favorable assorti de réserves et de recommandations.

La Commission Locale, dont les membres ont été modifiés par délibération du Conseil municipal le 23 mai 2019, s'est réunie le 24 mai 2019. Celle-ci a émis un avis favorable au projet d'AVAP et ses modifications et celles-ci ont été prises en compte et portées dans le document final.

Le projet AVAP a ensuite été transmis au Préfet pour avis, en date du 20 août 2019.

Un accord du préfet de la Charente-Maritime sur ce projet a été reçu en date du 12 septembre 2019.

Conformément aux dispositions législatives, l'AVAP deviendra automatiquement et de plein droit un Site Patrimonial Remarquable (SPR) tout en conservant les mêmes documents constitutifs.

Elle sera annexée au Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur en tant que servitude d'utilité publique et en remplacement de la ZPPAUP existante.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code du patrimoine et notamment les articles L. 642-1 à L. 642-10 dans leur rédaction antérieure à la loi LCAP,
- Vu le code de l'urbanisme,
- Vu le code de l'environnement,
- Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « loi Grenelle II » qui a créé un nouveau dispositif applicable aux ZPPAUP existantes en instituant les AVAP, servitude d'utilité publique,
- Vu le décret n° 2011-1903 du 19 décembre 2011 et la circulaire du 2 mars 2012 relatifs aux AVAP,
- Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite « loi LCAP » qui a réformé l'essentiel des dispositifs relatifs aux ZPPAUP, aux AVAP, notamment en substituant les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR),
- Vu le décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes,
- Vu le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,
- Vu la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) créée par arrêté préfectoral n° 94 SGAR en date du 22 avril 1996,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2008, modifié et approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 26 septembre 2011, modifié et approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 23 juillet 2012, modifié et approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 13 mars 2014, modifié et approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 22 juin 2015, modifié et approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 17 juin 2016, modifié et approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 08 février 2017 ; révision du Plan Local d'Urbanisme prescrite par délibération du Conseil municipal en date du 22 juin 2015,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 février 2012 prescrivant la création de l'AVAP en remplacement de la ZPPAUP – demande de subvention. Par cette même délibération, le Conseil municipal a créé la Commission Locale AVAP (CLAVAP), instance consultative chargée du suivi de l'élaboration et de la gestion de la servitude,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant sur la désignation des représentants du Conseil municipal au sein de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (CLAVAP),
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 novembre 2017 relative à la nouvelle désignation des représentants au sein de la Commission Locale de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (CLAVAP),
- Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) du 12 février 2018 sur le dossier examiné au cas par cas, indiquant que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 juin 2018 portant sur l'arrêt du projet d'AVAP après le bilan de la concertation,

- Vu le courrier du 12 juillet 2018 de saisie des Personnes Publiques Associées,
- Vu les différents avis exprimés joints au dossier d'enquête publique,
- Vu l'avis favorable de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) en date du 11 décembre 2018,
- Vu le courrier du 13 décembre 2018 de saisie du Tribunal Administratif de Poitiers,
- Vu la décision n° E18000237 du président du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 27 décembre 2018 désignant Monsieur Guy BONNIN en qualité de commissaire-enquêteur,
- Vu l'arrêté municipal STU n° 19.0043 en date du 10 janvier 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique, l'avis d'enquête affiché et publié les 18, 23 et 25 janvier 2019 puis les 13 et 15 février 2019,
- Vu l'enquête publique qui s'est déroulée en mairie du 08 février 2019 au 11 mars 2019 inclus,
- Vu les conclusions du commissaire-enquêteur et son avis en date du 10 avril 2019 assorti de réserves et de recommandations,
- Vu la délibération du Conseil municipal du 23 mai 2019 modifiant les représentants au sein de la Commission Locale de l'AVAP (CLAVAP),
- Vu l'avis favorable émis par la Commission Locale de l'AVAP (CLAVAP) le 24 mai 2019 sur ces modifications,
- Vu la prise en compte des réserves et des recommandations dans les modifications apportées au document final,
- Vu le courrier en date du 20 août 2019 de saisie pour accord du préfet du département sur le dossier final de l'AVAP,
- Vu l'accord du préfet de la Charente-Maritime en date du 12 septembre 2019,
- Vu le dossier final d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) annexé,
- Après en avoir délibéré,

## D É C I D E

- d'approuver le projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur la commune de Royan. L'AVAP devient, dès son approbation, Site Patrimonial Remarquable (SPR), tout en conservant les mêmes documents constitutifs,
- que le dossier SPR soit annexé au PLU en vigueur approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2008, modifié et approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 26 septembre 2011, modifié et approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 23 juillet 2012, modifié et approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 13 mars 2014, modifié et approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 22 juin 2015, modifié et approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 17 juin 2016, modifié et approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 08 février 2017 en tant que servitude d'utilité publique et en remplacement de la ZPPAUP existante,
- que le dossier SPR sera annexé au PLU en cours de révision prescrite par délibération du Conseil municipal en date du 22 juin 2015 en tant que servitude d'utilité publique,

- de faire procéder la présente délibération aux mesures de publicité durant un mois, de l'afficher sur les panneaux officiels en mairie et de la faire insérer dans un journal local diffusé dans le département,
- que le dossier soit tenu à la disposition du public en mairie et consultable sur le site internet de la ville : [www//ville-royan.fr](http://www//ville-royan.fr)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 18 octobre 2019  
Certifié Conforme

Pour le Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint,  
Jean-Paul CLECH

Mairie de Royan le  
Par délégation du Maire,  
Le Directeur Général des Services  
HUBERT THOMAS

